

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-06-80 (2.2)

Séance du 17 Septembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 17 Septembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 11 Septembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE.

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER.

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Constance de PÉLICHY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier – Bilan de la concertation préalable

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jouy-le-Potier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 et sa modification n°1 approuvée le 11 septembre 2015 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2023, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'habitats inclusifs pour séniors,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'habitats inclusifs pour séniors sur la commune de Jouy-le-Potier, porté par la société Age et Vies,

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 20 décembre 2023 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la délibération du 20 décembre 2023 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Président ou son représentant présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ainsi qu'en mairie aux jours et heures d'ouverture au public,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,